

L'autel face au peuple par Mgr Garrone, archevêque de Toulouse

Publié le 28 février 1965
3 minutes

Mgr Garrone, archevêque de Toulouse, écrit dans la Semaine catholique de Toulouse (28 février 1965), après avoir cité les numéros 91 et 95 de l'Instruction du Consilium (DC, 1964, col. 1374-1375):

Il apparaît clairement, d'après ces articles, que la célébration de la messe face au peuple n'est pas cependant requise. Il peut en effet se présenter des cas où la disposition matérielle du chœur et l'architecture la déconseillent expressément.

En cette matière, il importera de tenir compte non seulement de l'orientation donnée par la Constitution, mais aussi de tous les autres éléments qui interviennent dans ce problème respect de la maison de Dieu, respect de la communauté qui s'y réunit, respect de l'art sacré et même de la loi civile.

De toute façon, la manière de procéder doit être celle qui peut le mieux introduire les fidèles dans le mystère en les éduquant lentement à en comprendre les exigences : la précipitation peut nuire au but même que l'Eglise poursuit en orientant l'aménagement de l'autel d'une manière souvent nouvelle pour le peuple.

En conséquence :

1. Aucune modification qui entraîne une destruction ne peut être concevable en dehors d'une étude préalable par la Commission d'art sacré, de l'accord formel de la municipalité et, éventuellement, des Monuments historiques, compte tenu toujours de la règle de prudence énoncée plus haut.
2. Toute installation provisoire demande également, réflexion et étude. Comme le dit judicieusement Mgr Jenny, évêque auxiliaire de Cambrai et membre du Conseil conciliaire pour l'application de la Constitution, il peut y avoir « un inconvénient grave pour l'unité même du mystère célébré à doubler l'autel majeur par un autel près de la balustrade ». D'ailleurs : « Le prêtre se tourne maintenant délibérément vers les fidèles au cours des lectures et des appels qu'il leur adresse : il n'est pas sans intérêt qu'il soit à l'occasion tourné comme eux vers le Seigneur que l'on adore et que l'on prie. »
3. Comme le dit encore Mgr Jenny : « Si l'on est amené, en certaines circonstances, et surtout pour une longue période, à célébrer la messe sur un autel dit « provisoire », que celui-ci soit digne de la célébration. Ce que l'on gagne par une proximité plus grande du peuple, on peut le perdre dans une dégradation du climat sacré. On peut d'ailleurs, respectueusement, dire la même chose du prêtre lui-même, si sa manière de célébrer choque ou distrait les fidèles. »
4. C'est pourquoi, si l'on envisage une installation provisoire pour une période assez longue, on demandera également l'avis de la Commission d'art sacré.
5. Enfin, on mesurera la gravité de l'enjeu quand il s'agit de prévoir une modification à la place habituelle dans l'église du tabernacle. C'est le centre où, traditionnellement, se fixent l'attention et la prière des fidèles : des transformations mal préparées peuvent nuire gravement, en rompant avec les usages, au sentiment de la présence de Dieu que l'eucharistie soutient si efficacement.

† **Gabriel-Marie Garrone**